TOPO
Journal syndical
Vol. 21 | N° 20 | Le mercredi 9 juin 2021
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)
☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

ÉDITO | UN SYNDICALISME EN DEUX TONS

Avec la fin de l'année scolaire qui approche, se conclura pour le conseil d'administration du SEPÎ un quadriennat fort mouvementé et, avec lui, ma carrière en enseignement. Afin d'en dresser un bilan qui comporte toutes les nuances de ce que je laisse derrière, j'ai jugé bon de le faire par l'entremise de certains événements majeurs qui l'auront ponctué.

Tout d'abord, il est impossible de ne pas mentionner la crise sanitaire qui chamboule nos vies, autant sur le plan personnel que professionnel, depuis près de 15 mois déjà. La gestion du contexte pandémique, bien qu'imparfaite et souvent rendue cahoteuse par les séances d'improvisation d'un ministre complètement dépassé par les événements, aurait pu être bien pire si l'on compare avec ce que des profs d'autres centres de services ont dû subir comme marques de mépris et de manque de respect pour la profession enseignante.

Or, les différents aménagements et accommodements sanitaires convenus entre la partie patronale et votre syndicat n'auraient jamais pu être mis en place aussi rapidement dans un climat de confrontation.

Tout au long de ma présidence, j'ai toujours préféré régler les situations problématiques en les abordant d'abord dans un esprit de recherche de solutions plutôt que d'affrontement. Le SEPÎ en a d'ailleurs récolté de nombreux fruits dont ses personnes membres peuvent aujourd'hui profiter.

Outre la gestion des impacts de la pandémie, on peut aussi citer en exemple le résultat obtenu lors de la dernière négociation locale. Les discussions initiales furent entravées par des circonstances hors de notre contrôle et de celui du Centre de services et l'option de faire preuve de patience a été privilégiée. Dans l'attente que cette malencontreuse situation se corrige, nous avons réussi, à la reprise des discussions, à obtenir des gains substantiels à l'intérieur d'une entente où les deux parties y trouvaient leur compte. Cette entente locale fait désormais l'envie de plusieurs de nos collègues qui œuvrent dans d'autres syndicats.

On peut aussi considérer les nombreuses ententes concernant des situations vécues par certains de nos membres qui ont été conclues à la satisfaction des deux parties pour se convaincre des bienfaits d'une approche basée sur la discussion.

Toutefois, une nuance importante doit tout de même être ici considérée : privilégier la coopération ne signifie pas nécessairement l'abandon de toute pugnacité.

Parfois, nous sommes contraints de répondre à nos interlocuteurs sur le même ton qu'ils utilisent à notre endroit. La dernière négociation nationale en constitue un bon exemple.

Après un premier dépôt patronal teinté du mépris le plus abject et une deuxième offre tentant de profiter de la crise sanitaire pour nous contraindre à signer au rabais, l'heure n'était plus aux discussions mais bien à l'action. Les personnes membres du SEPÎ ont alors prouvé leur capacité à s'indigner et à poser les gestes nécessaires pour se faire entendre, notamment l'octroi d'un mandat de grève générale illimitée sans aucune ambiguïté.

Le résultat ne se fit pas attendre. Le gouvernement a réorganisé sa représentation aux tables de négociations et le dialogue a pu reprendre débouchant sur ce que je considère sans contredit comme étant la meilleure entente accordée aux profs au cours de ma carrière.

Je pense que ces quelques événements démontrent parfaitement bien une posture qui nous caractérise au SEPÎ : Tant qu'il y aura de l'écoute et du respect, nous resterons disposés à discuter pour trouver une solution aux problèmes qui se présentent devant nous… mais nous ne laisserons jamais personne oublier que la coopération, ça doit aller dans les deux sens.

Comme je le disais en début d'éditorial, l'année scolaire et mon dernier mandat s'achèvent. Je quitterai bientôt pour la retraite, rempli de fierté pour tout ce que nous avons réussi à accomplir ensemble, en équipe, laissant derrière moi un canevas déjà fort bien amorcé et portant les marques caractéristiques de notre syndicalisme en deux tons. Ne reste maintenant plus qu'au prochain CA d'y ajouter sa couleur.

Je peux partir l'esprit tranquille. Le boulot est accompli et je sais que je vous laisse entre de bonnes mains.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU VOTE DE L'ÉLECTION DU 1ER JUIN 2021

À la suite de l'élection du 1er juin 2021, au poste de **présidence** du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ), Madame Sylvie Zielonka a été élue. Félicitations !

Nous vous informons donc que le nouveau conseil d'administration du SEPÎ sera composé des personnes suivantes :

- au poste de présidence : **Sylvie Zielonka**
- au poste de 1re vice-présidence : **Olivier Blanchard**
- au poste de 2e vice-présidence : **Annie Primeau**
- au poste de 3e vice-présidence : **Luc Allaire**
- au poste de secrétariat-trésorerie : **Pierre-Luc Gagnon**

■ Le comité d'élection et de référendum | election@sepi.qc.ca

INFO | OFFRE DE CONFÉRENCE SUR LE FRANÇAIS POUR UN GROUPE-CLASSE DU SECONDAIRE

Le *Mouvement Québec Français* (MQF) organisera l'automne prochain une tournée de 24 conférences dans les classes du Québec afin de faire la promotion de la langue française dans le cadre de sa participation à *Partenaires pour une Québec français* (PQF). La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) étant partenaire du mouvement, le SEPÎ a été interpelé afin d'offrir l'opportunité à un groupe-classe d'accueillir une de ces conférences destinées aux élèves du secondaire.

La juriste, journaliste et autrice Nathaly Dufour ainsi que le comédien Gabriel Sabourin animeront ces conférences gratuites et interactives qui aborderont des thèmes variés, notamment la place du français et son importance au niveau culturel, politique et économique.

Les enseignantes et enseignants intéressés sont invités à faire parvenir leur candidature par courriel à l'adresse courrier@sepi.qc.ca **avant le 14 juin 2021, à midi**. Un tirage au sort déterminera la personne enseignante qui accueillera la conférence dans un de ses groupes-classes.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

RAPPEL : DATE DE LA REMISE DES NOTES AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

Nous désirons vous rappeler que la date de remise des notes pour le primaire et le secondaire a été fixée au **23 juin à 16 h** à la suite de discussions entre le SEPÎ et le CSSPI. Conséquemment, votre direction **ne peut donc pas exiger que vous les remettiez plus tôt**.

N'hésitez pas à informer la personne membre du CA responsable de votre école si votre direction tente de vous imposer une date de remise des notes hâtives.

ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 3 JUIN 2021

RÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil des personnes déléguées reçoit les révisions budgétaires pour l'année 2020-2021 présentées par Pierre-Luc Gagnon.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2020

Pierre-Luc Gagnon et Aline Desormeaux, de *Désormeaux Patenaude inc.* (société de comptables professionnels agréés), présentent les états financiers au 31 août 2020.

NOMINATION DE LA FIRME COMPTABLE POUR 2021-2022

Les personnes déléguées nomment la firme comptable *Désormeaux Patenaude inc.* (société de comptables professionnels agréés), pour l'année de travail 2021-2022.

MODIFICATIONS DE LA *LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL* EN LIEN AVEC LES ABSENCES RÉMUNÉRÉES

Valérie Boulanger informe les personnes déléguées que des changements apportés à la *Loi sur les normes du travail* pourraient permettre à des personnes suppléantes de réclamer deux (2) journées de maladie rémunérées après trois (3) mois de service continu. Elle demande aux personnes déléguées à en informer les personnes suppléantes qui pourraient s'en prémunir et les inviter à la contacter pour amorcer les démarches.

NOUVEAU PROGRAMME PRÉSCOLAIRE

Annie Primeau informe les personnes déléguées que le ministère de l'Éducation a refusé de reporter l'implantation du nouveau programme au préscolaire malgré des démarches entreprises en ce sens et que, par conséquent, les formations en lien avec celui-ci ne peuvent être déplacées. Elle invite aussi les personnes déléguées à communiquer avec elle pour toute question à ce sujet.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | SON DE CLOCHE

4e épisode du balado : De l'inégalité des chances dans le système scolaire québécois

La semaine passée, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a mis en ligne le 4e épisode de *Son de cloche*, son balado traitant de divers enjeux reliés au domaine de l'éducation. Au cours de cet épisode, Catherine Éthier met en lumière la réalité d'un système scolaire qui est devenu le plus inégalitaire au pays en opérant désormais à trois (3) vitesses.

En tentant d'expliquer les causes et les impacts des inégalités qui affligent le réseau de l'Éducation québécois, elle dresse au passage un portrait sombre mais réaliste de la classe dite régulière en saupoudrant le tout d'une généreuse dose d'humour qui permet d'apporter de la légèreté à un sujet qui serait autrement plutôt déprimant. Heureusement, l'épisode se conclut sur une note d'espoir lorsque sont abordées les pistes de solutions qui permettraient d'amorcer un virage égalitaire plus nécessaire que jamais.

© FAE

Bonne écoute et bonnes réflexions !

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | ALERTE À LA CHALEUR !

Chaque année, les derniers jours de classe sont souvent accompagnés de vagues de chaleur, lesquelles peuvent affecter la santé des enseignantes et enseignants de diverses façons. En pareil cas, les normes applicables sont celles émises par la CNESST, lesquelles sont prévues dans la *Loi sur la santé et sécurité du travail* et dans le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*. Voici le lien vers la fiche qui résume celles-ci : www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/travailler-a-la-chaleur.pdf.

L'enseignement est considéré comme un « travail léger » au sens des normes applicables. Vous constaterez que le calcul de la température corrigée est fondé sur plusieurs paramètres. Ainsi, pour un travail léger, la CNESST considère le niveau de risque faible jusqu'à 37,20 °C (température corrigée). Passé cette température, outre la recommandation de boire de l'eau, des pauses sont recommandées.

Il demeure qu'en tout temps, en tant qu'employeurs, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et ses représentants (votre direction) doivent quand même s'assurer que ses employés soient capables d'effectuer une tâche dans un environnement acceptable.

Ainsi, la CNESST recommande, entre autres, de :

- boire au minimum un verre d'eau toutes les vingt (20) minutes, même si on n'a pas soif;
- porter des vêtements légers, de couleur claire, de préférence en coton pour favoriser l'évaporation de la sueur;
- redoubler de prudence si on prend des médicaments, si on a des problèmes de santé ou si on a été malade récemment;
- ajuster son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur;
- prendre des pauses à l'ombre, de préférence, ou dans un endroit frais.

La CNESST recommande à l'employeur, entre autres, de :

- fournir aux travailleurs de l'eau fraîche en quantité suffisante et s'assurer qu'ils en boivent;
- ajuster le rythme de travail en fonction de la température, en tenant compte des capacités des travailleurs et de leur degré d'acclimatation à la chaleur;
- *utiliser un ventilateur* pour créer un mouvement d'air en direction des travailleurs.

L'utilisation des ventilateurs

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le ministère de l'Éducation (MEQ) ne recommande pas d'utiliser les ventilateurs en classes puisque ces derniers provoquent des courants d'air horizontaux qui peuvent favoriser la transmission du virus. Toutefois, en cas de chaleur extrême dans les locaux scolaires, le MEQ peut juger leur utilisation appropriée lorsqu'ils sont utilisés adéquatement. Il en a été ainsi pour les 7 et 8 juin dernier. Ainsi, le CSSPI sera informé par le MEQ des journées à venir pour lesquelles l'utilisation des ventilateurs sera permise.

Lorsque l'utilisation des ventilateurs est permise, l'ensemble des précautions suivantes doivent être respectées :

- le respect des mesures préventives mises en place : port du masque, lavage fréquent des mains et distanciation physique;
- une ventilation adéquate des lieux est maintenue;
- les appareils sont opérés en basse vitesse et le flux d'air est orienté de façon à ce qu'il ne soit pas dirigé vers le visage des occupants ni d'une personne vers l'autre. Un ventilateur électrique peut, par exemple, être placé devant une fenêtre ouverte et être soit orienté vers l'intérieur de la pièce pour favoriser l'entrée d'air extérieur, soit orienté vers l'extérieur pour évacuer l'air chaud de la pièce.

[suite à la page 5]

[suite de la page 4]

De plus, le MEQ propose des mesures d'appoint lors de situations de grande chaleur notamment de :

- favoriser la tenue des activités extérieures avant 10h;
- maintenir les fenêtres et portes ouvertes jusqu'à 10h le matin pour assurer une bonne ventilation. Ensuite, fermer les fenêtres, maintenir les portes des classes ouvertes pour assurer une circulation d'air. Fermer rideaux ou stores lorsque le soleil brille. Lorsque la nuit est fraîche, si possible ouvrir les fenêtres afin de bien aérer les locaux. Dans la journée, il est recommandé d'assurer un apport de nouvel air minimalement trois (3) fois par jour pour une durée d'environ quinze (15) minutes;
- favoriser l'enseignement à l'extérieur sur des terrains de jeu ou autres dans l'ombre ou en utilisant un abri soleil permettant la circulation du vent rafraîchissant;
- durant la journée, utiliser des rideaux ou des toiles réfléchissantes pour éviter la surchauffe liée à l'exposition directe au soleil. De la même manière, un rideau peut permettre de tempérer les classes en les isolant du rayonnement de chaleur provenant des fenêtres qui ne sont pas nécessairement exposées directement au soleil;
- lorsque possible, garder les lumières et les appareils électriques éteints lors des cours.

Nous vous invitons donc à discuter avec votre direction afin que les mesures d'appoint proposées par le MEQ soient mises en place par votre direction et le CSSPI. Dans l'éventualité, où il subsisterait une problématique dans votre école, nous vous invitons à nous contacter.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca
■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

CCF | CINQ BANDES DESSINÉES POUR DÉCOUVRIR LE FÉMINISME INTERSECTIONNEL

© FAE

Lors du Congrès de 2019, les membres de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) se sont prononcés en faveur d'un féminisme intersectionnel. Ce féminisme vise à prendre en compte les situations particulières de certaines femmes pour ne laisser personne derrière et favoriser l'égalité pour toutes. Cette approche prend en considération les situations particulières vécues par ces femmes, par exemple, le fait d'être une femme noire, autochtone, en situation de handicap, de pauvreté ou issue des communautés LGBT+. Bref, d'examiner si, en plus du patriarcat, des femmes ne pourraient pas également subir d'autres formes de discrimination, qui souvent s'enchevêtrent, comme le racisme, le colonialisme, la transphobie ou la grossophobie.

Pour vous permettre de mieux comprendre les enjeux derrière le concept de féminisme intersectionnel, la FAE a fait appel à six femmes bédéistes, autrices ou illustratrices. Elle leur a demandé, à partir de leurs expériences personnelles, de nous partager une brève histoire, sous forme de bande dessinée, illustrant ces discriminations multiples dont elles ont pu être le témoin ou la cible. Ce projet, en plus de mettre en valeur le talent de femmes extraordinaires, permet d'être collectivement plus sensibles aux réalités, difficultés ou souffrances vécues par d'autres femmes, que ce soit dans notre travail, dans notre militance ou simplement dans notre vie de citoyennes et citoyens. Ultimement, l'objectif est de promouvoir une valeur qui nous est chère : une société égalitaire et inclusive.

Pour consulter le microsite de la FAE et découvrir les bandes dessinées, c'est ici : https://intersectionnalite.lafae.qc.ca.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | *SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE* (SPEP)

Inscrivez-vous au concours «Philippe, ZOOM avec nous!» dans le cadre de la SPEP!

© *FAE*

Du 4 au 20 juin 2021, participez au concours et courez la chance de gagner, pour vous et votre groupe-classe, une rencontre **virtuelle** avec l'humoriste Philippe Laprise dans le cadre de la *Semaine pour l'école publique* (SPEP). Plusieurs groupes, de tous les secteurs d'enseignement, se mériteront une visite **Zoom** avec le porte-parole de la SPEP.

Comme enseignante ou enseignant, expliquez-nous pourquoi vous aimeriez recevoir la visite virtuelle de Philippe Laprise et ce que vous feriez pour animer la rencontre et lui présenter votre école. Le tirage des gagnants se fera dans la semaine du 14 septembre.

À savoir avant d'envoyer sa candidature:

- C'est vous et votre établissement scolaire qui serez en charge de gérer l'aspect technologique en classe. Nous vous enverrons un lien *Zoom* auquel vous connecter.
- Si vous gagnez, vous serez contacté dans les deux dernières semaines de septembre.
- Les visites virtuelles s'échelonneront sur tout le mois d'octobre afin de vous aider à conjuguer avec les autres contraintes liées à la pandémie.
- La visite est conditionnelle à l'approbation de votre centre de services scolaire.

Pour vous inscrire, cliquez sur le lien ci-contre: www.lafae.qc.ca/actualites/inscrivez-vous-au-concours-philippe-zoom-avec-nous-de-la-semaine-pour-lecole-publique.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | L'APRFAE INNOVE UNE FOIS DE PLUS

APR FAE — L'ASSOCIATION DE PERSONNES RETRAITÉES DE LA FAE

Le mercredi 9 juin 2021 à 18h30 aura lieu notre première clinique d'assurances. Cette nouvelle activité a pour but d'aider les personnes qui prennent leur retraite d'ici le 29 novembre 2021 à y voir plus clair au sujet de leurs assurances.

Au cours de cette rencontre qui aura lieu sur la plateforme *Zoom*, nous ferons un rappel des étapes à suivre lors de la prise de retraite ainsi que des formulaires à remplir.

Nous vous aiderons à remplir vos formulaires soit:

- Le formulaire d'adhésion à l'APRFAE;
- Le formulaire d'adhésion au régime d'assurance maladie complémentaire de l'APRFAE (régime 109995);
- Le formulaire de transformation de l'assurance vie (régime 9995R).

Une période de questions suivra.

Pour vous inscrire, veuillez suivre le lien suivant: https://aprfae.com/pour-nous-joindre et remplir le formulaire de contact en écrivant «Clinique d'assurances» comme sujet. N'oubliez pas de nous laisser un numéro de téléphone. Vous recevrez un lien *Zoom* la journée avant la présentation.

Évitez les délais et venez nous parler directement. Faites vite, les places sont limitées!

■ Association des personnes retraitées de la Fédération autonome de l'enseignement (APRFAE)

SST | CONTENU NUMÉRIQUE POUR LA PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES

Au cours de la dernière année, le télétravail est devenu, dans le contexte sanitaire actuel, un mal nécessaire en enseignement comme dans tant d'autres domaines. Contraintes à passer de longues heures devant un écran d'ordinateur, les personnes enseignantes s'exposent au développement de troubles liés à des lieux de travail mal adaptés qui entraînent l'adoption de postures incorrectes.

Ainsi, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), en partenariat avec la CNESST dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation et l'information en santé et sécurité du travail* (PAFISST), a développé de nouveaux outils destinés à sensibiliser ses membres à la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS). Ces outils, développés en collaboration avec une firme d'ergonomie-conseil, sont constitués de deux (2) capsules et de trois (3) fiches informatives.

Ces deux (2) capsules, d'une durée d'une dizaine (10) de minutes chacune, abordent des sujets touchant, entre autres, les causes de l'apparition de symptômes de TMS, des aménagements qui peuvent être apportés au poste de travail afin de les éviter et des équipements dits ergonomiques disponibles sur le marché. Les fiches, quant à elles, abordent les thèmes des ajustements à apporter au poste de travail à la maison, des trucs et astuces pour bien vivre en télétravail et des suggestions d'exercices afin d'éviter l'apparition de symptômes de TMS.

Nous vous invitons à aller les consulter en cliquant sur le lien ci-contre : www.lafae.qc.ca/covid-19.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

IMPORTANT | AFFECTATIONS

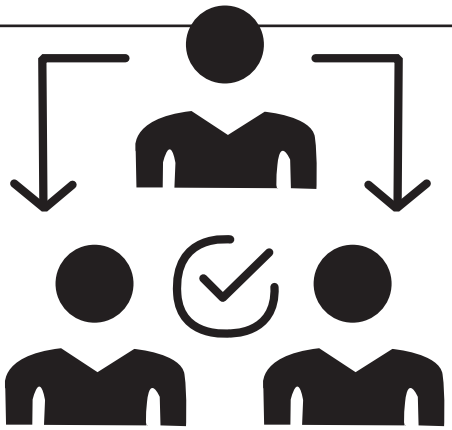

EDA/FP - Listes de priorité et de rappel

Les listes de priorité et de rappel pour l'année 2021-2022 sont affichées sur notre site Web dans la section *Affectations* (www.sepi.qc.ca/dossiers/affectations). Elles seront officielles au 1er juillet prochain. Nous vous donnons jusqu'au 18 juin 2021 pour vérifier que les informations qui s'y trouvent sont exactes. Si vous constatez une ou des erreurs, veuillez communiquer avec Catherine Faucher à l'adresse suivante : catherinefaucher@sepi.qc.ca.

Secteur jeunes - Listes verte et rose

Les listes de priorité pour les enseignantes et enseignants à temps partiel sont affichées sur notre site Web dans la section *Affectations* (www.sepi.qc.ca/dossiers/affectations). Puisque la séance d'affectation aura lieu le 22 juin prochain, nous vous donnons jusqu'au 18 juin 2021 pour vérifier que les informations qui s'y trouvent sont exactes. Si vous constatez une ou des erreurs, veuillez communiquer avec Catherine Faucher à l'adresse suivante : catherinefaucher@sepi.qc.ca.

Nous vous invitons à consulter cette fiche expliquant les critères pour accéder à ces listes ainsi que les règles du déroulement de la séance d'affectation : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-jeunes-Affectations-Contrats.pdf.

Pour celles et ceux qui seront convoqués à cette séance, vous recevrez une convocation quelques jours avant ladite séance. Vous recevrez également un lien *Zoom* pour y participer. Le tout se déroulera pour une première fois en virtuel. Si jamais vous aviez à poser des questions à votre syndicat durant la rencontre, des personnes représentantes du syndicat seront présentes durant toute la séance et une salle sera prévue à cette fin.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INFO | PAIEMENTS REÇUS À LA FIN DE L'ANNÉE

À la fin de l'année scolaire, il est possible que le CSSPI doive vous verser une ou plusieurs des sommes suivantes :

- **L'ajustement de 10 mois**

  Il s'agit de la conciliation entre le versement de 1/260 reçu au cours de l'année scolaire et le traitement annuel (1/200) que vous devez recevoir selon votre échelon salarial.

  L'ajustement 10 mois de tous les enseignantes et enseignants incluant celles et ceux en congé de maternité, de paternité ou d'adoption sera versé sur la paie du 17 juin 2021, à l'exception de celles et ceux ayant quittés durant l'année scolaire et qui ne sont pas revenus avant le 30 juin. Dans un pareil cas, l'ajustement 10 mois a été versé à leur départ (ex. : départ définitif, congé sans traitement, congé parental sans traitement, etc.).

  Sur votre relevé de paie, vous pourrez retrouver ce paiement sous le code 105002.

- **Le solde de votre banque de congés de maladie monnayables**

  S'il vous reste un solde à votre banque de congés de maladie monnayables, celui-ci vous sera versé sur la paie du 1er juillet 2021.

  La raison pour laquelle les jours de congés de maladie vous seront versés à cette date est que ceci évite que le CSSPI monnaie des jours de congés de maladie en trop sur la paie du 17 juin 2021 et doive par la suite procéder à des récupérations en début d'année prochaine si des journées de maladie sont prises durant cette période de paie. En effet, la paie du 17 juin 2021 sera finalisée en date du 10 juin 2021.

  Toutefois, si vous êtes en congé de maternité, de paternité ou d'adoption, notez que vous recevrez le paiement de votre solde de congés de maladie monnayables sur la paie du 17 juin 2021, soit au même moment que le paiement de votre ajustement de 10 mois, le cas échéant. Ainsi, cela vous évitera de devoir suspendre vos prestations du RQAP pendant plus de deux (2) semaines. En effet, il pourrait être plus avantageux pour vous de suspendre vos prestations du RQAP pour la période du 6 au 19 juin 2021 inclusivement, soit la période couverte par la paie du 17 juin 2021. À défaut de procéder à cette suspension des prestations, des sommes pourraient devoir être remboursées au RQAP.

  Si vous êtes une enseignante régulière ou un enseignant régulier, vous pourrez retrouver ce paiement sous le code 203003 qui figurera sur votre relevé de paie. Pour les enseignantes et enseignants sous contrat, il s'agit plutôt du code 203001.

- **La compensation monétaire pour dépassements d'élèves**

  La compensation monétaire pour dépassements d'élèves sera quant à elle versée sur la paie du 1er juillet 2021.

- Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | CHANGEMENT AU CALENDRIER POUR L'ANNÉE DE TRAVAIL 2021-2022

Le ministère de l'Éducation a dernièrement diffusé le projet d'horaire des épreuves obligatoires et uniques pour l'année scolaire 2021-2022. Malheureusement, **une épreuve a été programmée pour le 27 mai 2022** ce qui coïncide avec une des dates qui avaient été choisies comme journées pédagogiques pour événement imprévu.

Compte tenu des dates disponibles restantes, il a été convenu de **déplacer la journée pédagogique pour événement imprévu du 27 mai au 3 juin 2022** à la suite de discussions entre le SEPÎ et le CSSPI.

- Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

INFO | ENSEIGNANT(E) EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit «désactiver l'emploi» en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation chez l'assureur. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures, les prestations ainsi déduites seront établies en fonction du salaire plus élevé. De plus, il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

PROTECTION LORS D'UN ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La *Loi sur l'assurance médicaments du Québec* prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Depuis le 1er janvier 2019, le contrat de *La Capitale* prévoit le **maintien de la protection durant une période de 60 jours**.

L'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'ELLE OU QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL.

*** Lorsque la **protection d'assurance salaire longue durée** n'est **pas maintenue**, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue. ***

1ER CAS : RETOUR AU COURS DES TROIS (3) PREMIÈRES PÉRIODES DE PAIE DE L'ANNÉE SCOLAIRE

À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.

EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.

2E CAS : RETOUR APRÈS LES TROIS (3) PREMIÈRES PÉRIODES DE PAIE, MAIS À L'INTÉRIEUR DE LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION

Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 60 jours sera automatiquement adressée par *La Capitale* à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. **LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION DÉBUTERA LE 1ER SEPTEMBRE.** Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il ou elle a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il ou elle doit en informer le centre de services scolaire. Sinon, *La Capitale* considérera qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections **rétroactivement à la date du début de l'année scolaire** et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison **de deux (2) fois les primes par période de paie**.

3E CAS : RETOUR APRÈS LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION

Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 60 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.

Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance vie.

ATTENTION ! En cas de divergence entre ce texte et le contrat d'assurance de La Capitale, les dispositions de ce dernier prévalent.

- Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca
- Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

Le TOPO est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9 | Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca